

Orléans, le 4 janvier 2006

Monsieur le Directeur du Commissariat à
l'Energie Atomique de Fontenay-aux-Roses
BP 6
92263 FONTENAY AUX ROSES

OBJET : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre du CEA de Fontenay-aux-Roses
Inspection n° INS-2005-CEAFAR-0001 du 16 décembre 2005
Thème : Rejets, effluents.

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de la surveillance des installations nucléaires de base prévue à l'article 11 du décret n° 63-1228 du 11 décembre 1963, et à l'article 17 du décret n° 93-1272 du 1^{er} décembre 1993 modifié par le décret n° 2002-255 du 22 février 2002, une inspection courante a eu lieu le 16 décembre 2005 sur le thème "Rejets, effluents".

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que des principales constatations, demandes et observations formulées par les inspecteurs à l'issue de cette inspection.

Synthèse de l'inspection

L'inspection 16 décembre 2005 avait pour objet d'évaluer la maîtrise de la gestion des effluents sur le site du CEA de Fontenay-aux-Roses, et plus particulièrement la maîtrise des effluents liquides. Les inspecteurs ont examiné l'organisation adoptée par l'exploitant pour assurer cette gestion. Ils ont examiné les demandes d'autorisation interne de rejets d'effluents liquides, les fiches d'écarts liées à la surveillance des rejets dans l'environnement et les mesures mises en place suite à la survenue d'évènements significatifs. Les inspecteurs ont noté un manque de rigueur dans la tenue des documents et le suivi des actions. Cependant, ils ont apprécié l'implication du service en charge du suivi des rejets d'effluents.

.../...

A. Demandes d'actions correctives

Les modalités de contrôles d'étanchéité des canalisations d'effluents, prescrits soit par l'arrêté ministériel du 30 mars 1988 (article 4), soit par l'arrêté ministériel du 31 décembre 1999 (article 16), n'ont pu être présentés le jour de l'inspection.

Demande A1 : je vous demande de m'indiquer comment sont réalisés les contrôles d'étanchéité des canalisations d'effluents et quelles en sont les périodicités.

∞

Dans le compte-rendu de l'évènement significatif survenu le 4 novembre 2004 concernant un rejet d'effluents via une canalisation déconnectée pour cause de travaux, vous indiquez qu'une réunion de retour d'expérience pour la sensibilisation du personnel, devait être organisée au premier semestre 2005. Or cette réunion n'a pas encore eu lieu et vous avez informé les inspecteurs qu'elle était programmée en février 2006. Par ailleurs, cette réunion n'apparaît pas dans le tableau de suivi des actions que tient la cellule de sûreté nucléaire (CSMTQ).

Demande A2 : je vous demande de m'envoyer un compte-rendu succinct de la réunion de retour d'expérience suite à l'incident du 4 novembre 2004 en présentant les thèmes abordés.

Demande A3 : je vous demande de veiller à ce que l'ensemble des engagements pris auprès de l'Autorité de sûreté nucléaire suite aux déclarations d'évènements significatifs soit bien suivi par le service assurant le contrôle de second niveau.

∞

Les inspecteurs ont consulté, au service de protection contre les rayonnements et de l'environnement (SPRE), des fiches de demande d'autorisation interne de rejet d'effluents liquides effectués en 2005. Ils ont observé des surcharges, et notamment des modifications de dates d'autorisation de rejets sans validation finale apparente, comme sur la fiche référencée SPRE/L2SE/05AG610 du 7 décembre 2005.

Demande A4 : je vous demande d'être plus rigoureux lors du remplissage et de la validation des demandes d'autorisation de rejet d'effluents liquides.

∞

B. Demandes de compléments d'information

Les inspecteurs ont consulté des fiches d'écart du SPRE. Une fiche d'écart du 30 octobre 2005 trace l'indisponibilité d'une sonde pH dans une sous-station de contrôle. Le sous-traitant en charge de la maintenance de la sonde pH ne peut assurer rapidement la maintenance, et la date d'échéance de la mise en disponibilité de la sonde est fixée au 31 décembre 2005. Les inspecteurs ont bien noté que le contrôle de pH au niveau du collecteur d'égout urbain reste néanmoins opérationnel, conformément au Règlement du Service Départemental d'Assainissement des Hauts-de-Seine.

Demande B1 : je vous demande de m'indiquer comment vous assurez une disponibilité suffisante des appareils de mesure réalisant des contrôles, même si ces appareils ne sont pas exigés par une disposition réglementaire.

Dans le compte-rendu de l'évènement significatif survenu le 14 décembre 2002 concernant un défaut d'isolement d'un appareil de prélèvement atmosphérique, vous indiquez que l'APAVE devait réaliser une vérification donnant lieu à la rédaction d'un rapport. Or, vous n'avez pas pu présenter ce rapport aux inspecteurs.

Demande B2 : je vous demande de me donner les conclusions du rapport remis par l'APAVE et de m'informer des mises en œuvre des éventuelles mesures proposées par ce prestataire.

☺

Les six cuves d'effluents douteux du bâtiment 18 de l'INB n° 57 sont des cuves en béton dont les parois intérieures sont étanchéifiées par une résine. Elles vont rester en service jusqu'en 2015 environ. Vous vous assurez de l'étanchéité de ces cuves par un examen visuel externe trimestriel. Cet examen ne peut concerner que les parois latérales extérieures.

Demande B3 : je vous demande de m'indiquer si des actions, autres que des contrôles visuels externes trimestriels, sont prévues pour vérifier l'étanchéité, jusqu'à la fin de l'exploitation, des cuves d'effluents douteux du bâtiment 18.

☺

C. Observations

Vous avez indiqué aux inspecteurs que vous êtes en cours de discussion, concernant les déversements dans le réseau urbain d'eaux usées, avec les autorités et organismes de gestion compétents.

Demande C1 : Vous m'informerez sur les autorisations de déversement dans le réseau urbain d'eaux usées délivrées par les gestionnaires de ce réseau.

☺

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points sous deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande, de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Directeur,
Le chef de la division de la sûreté nucléaire
et de la Radioprotection

Copies :
DGSNR FAR
IRSN/DSU

Signé par : Nicolas CHANTRENNE